



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 134/2023
SÉANCE N° 6 DU 10 JUILLET 2023

FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES (FACT) – ASSOCIATION "IN PARADISUM" – AFFECTATIONS 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 4 juillet 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 19), Nicole Bouillon, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 19), Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 16), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 11), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 20), François Berrou (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 16), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 08), Patrice Morin et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Gwénaél Poisson, Fabien Robin, vice-présidents, Julien Brocaïl, membre du bureau.

Étaient représentés

Bruno Bertier a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 juillet 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

**FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES
(FACT) – ASSOCIATION "IN PARADISUM" – AFFECTATIONS 2023**

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 4/2005 du conseil communautaire en date du 4 mars 2005 portant création d'un Fonds d'aide pour les animations culturelles et touristiques,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2023 voté 19 décembre 2022,

Considérant que l'association "In Paradisum" présente un spectacle musical "La Belle Hélène" les 21 et 23 juillet 2023 à Port-Brillet, et s'engage à diffuser des spectacles dans trois autres communes du territoire,

Que l'association "In Paradisum" sollicite l'octroi d'une subvention auprès de Laval Agglomération,

Que le projet artistique proposé rentre dans le cadre des critères d'attribution d'une aide financière allouée via le Fonds d'aide pour les animations culturelles et touristiques (FACT) par Laval Agglomération

Après avis favorable de la commission culture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire décide d'affecter, sur le Fonds d'aide pour les animations culturelles et touristiques, une aide financière d'un montant de 4 000 € à l'association "In Paradisum".

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230710-S06-BC-134-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Mise en ligne : 18-07-23